



**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 20 janvier 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Nathalie JOYEUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme Lauriane ABIT, M. Romain BERLAND, M. Thomas COLLET, Mme Barbara DESNOYER, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Elodie STRIDDE, M. Jérôme BOUJILLY, Mme Marion RAMOS, M. Nicolas CECCALDI, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Gérald FRAPECH, Mme Anne KAREHNKE, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie JOYEUX

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
<b>Présents : 12</b>
Excusés : 0
Représentés : 0

**ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Désignation d'un 3ème adjoint suite à la démission du mandat d'adjoint au Maire de Monsieur Gérald FRAPECH
  - 2.2 Création d'un poste de conseiller municipal délégué
  - 2.3 Désignation d'un conseiller municipal délégué
  - 2.4 Commissions – Remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH
    - 2.4.1 Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH
    - 2.4.2 Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH
    - 2.4.3 Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) - Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH
    - 2.4.4 Commission urbanisme - Désignation d'un membre en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH
    - 2.4.5 SEMIS - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH
    - 2.4.6 SIFICMS - Désignation d'un membre en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH
  - 2.5 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine
- 3. URBANISME**

- 3.1 Rues frappées d'alignement - Acquisition parcelles
- 3.2 Zone Artisanale « Les Seizins » - Désignation d'un nom de rue suite à l'extension de la Zone Artisanale

#### **4. FINANCES**

- 4.1 Budget commune - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
- 4.2 Budget Port - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
- 4.3 Budget Phare - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
- 4.4 Budget Camping - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
- 4.5 Répartition du produit de la taxe d'aménagement 2022 (Commune/CdC)
- 4.6 Phare – Transfert des amortissements des biens vers le Département

#### **5. PERSONNEL**

- 5.1 Délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 5.2 Commune - Création d'un poste de technicien au titre de la promotion interne
- 5.3 Phare de Chassiron – Création d'un poste à temps complet de Responsable de la future Boutique de Chassiron
- 5.4 Présentation du tableau des emplois permanents au 26 janvier 2023
- 5.5 Commune – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023
- 5.6 Port – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023
- 5.7 Camping Municipal – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023
- 5.8 Phare de Chassiron – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023

#### **6. INTERCOMMUNALITE**

- 6.1 Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques
- 6.2 Convention 2022-2024 de prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « Système d'information territoriale » auprès des communes du territoire Marennes-Oléron
- 6.3 Signature de la convention 2023/2027 « Prestations d'un conseiller numérique de proximité »

#### **7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 7.1 Rénovation du bloc sanitaire de l'aire de stationnement camping-cars – Procédure Appel d'Offres « sans suite »
- 7.2 Module du Port – Attribution du Module 12

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2022 est approuvé.

## 2. AFFAIRES GENERALES

### 2.1 Désignation d'un 3ème adjoint suite à la démission du mandat d'adjoint au Maire de Monsieur Gérald FRAPECH

Monsieur le maire annonce que Monsieur Gérald FRAPECH a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire (3<sup>ème</sup> Adjoint) tout en conservant son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un 3<sup>ème</sup> adjoint en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH, au scrutin secret et à la majorité.

Monsieur Thomas COLLET se porte candidat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Deux scrutateurs sont désignés : Monsieur Romain BERLAND et Monsieur Jean-Jacques OLIVIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Thomas COLLET	9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

- **DESIGNE** Monsieur Thomas COLLET 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, immédiatement installé.

Monsieur Nicolas CECCALDI rejoint l'assemblée. Il n'a pu prendre part au vote du point 2.1.

### 2.2 Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18 et compte tenu de la somme de travail et de responsabilité que représente le volet urbanisme, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

### 2.3 Désignation d'un conseiller municipal délégué

Suite au point 2.2, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un conseiller municipal délégué, au scrutin secret et à la majorité.

Monsieur Jérôme BOUILLY se porte candidat. Aucune autre candidature n'est présentée.

Deux scrutateurs sont désignés : Monsieur Romain BERLAND et Monsieur Jean-Jacques OLIVIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Jérôme BOUILLY	11

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Abstention : 1

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme BOUILLY conseiller municipal délégué, immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué sont déterminées dans la délibération 2020.085 du 26 mai 2020 et restent inchangées.

#### 2.4 Commissions – Remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH

##### 2.4.1 Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30/06/2022 (2022.085), les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires : Monsieur Gérald FRAPECH, Madame Lauriane ABIT, Monsieur Nicolas CECCALDI

Suppléants : Monsieur Romain BERLAND, Monsieur Jérôme BOUILLY, Monsieur Thomas COLLET

Suite à la renonciation de Monsieur Gérald FRAPECH des délégations qui lui avaient été confiées, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH.

##### 2.4.2 Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30/06/2022 (2022.082), les membres de la commission de Délégation de Service Public sont :

Titulaires : Monsieur Gérald FRAPECH, Madame Lauriane ABIT, Monsieur Nicolas CECCALDI

Suppléants : Monsieur Romain BERLAND, Monsieur Jérôme BOUILLY, Monsieur Thomas COLLET

Suite à la renonciation de Monsieur Gérald FRAPECH des délégations qui lui avaient été confiées, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH.

#### 2.4.3 Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) - Désignation d'un membre titulaire en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30/06/2022 (2022.081), les membres de la commission MAPA sont :

Titulaires : Monsieur Gérald FRAPECH, Madame Lauriane ABIT, Monsieur Nicolas CECCALDI  
Suppléants : Monsieur Romain BERLAND, Monsieur Jérôme BOUILLY, Monsieur Thomas COLLET

Suite à la renonciation de Monsieur Gérald FRAPECH des délégations qui lui avaient été confiées, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre titulaire de la Commission MAPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH.

#### 2.4.4 Commission urbanisme - Désignation d'un membre en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 08/04/2021 (2021.052H), ont été désignés membres de la commission urbanisme :

Monsieur Joseph HUOT, Monsieur Gérald FRAPECH, Monsieur Jérôme BOUILLY, Madame Barbara DESNOYER, Madame Marion RAMOS

Suite à la renonciation de Monsieur Gérald FRAPECH des délégations qui lui avaient été confiées, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre de la Commission urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Thomas COLLET, 3<sup>ème</sup> adjoint, en qualité de membre de la Commission Urbanisme, en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH.

#### 2.4.5 SEMIS - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2020.098 du 26/05/2020, ont été désignés représentants auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge (SEMIS) :

Monsieur Gérald FRAPECH représentant au Conseil d'Administration,  
Madame Barbara DESNOYER représentante auprès de la Commission d'attribution des logements sociaux.

Suite à la renonciation de Monsieur Gérald FRAPECH des délégations qui lui avaient été confiées, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE Monsieur Thomas COLLET**, 3<sup>ème</sup> adjoint, en qualité de représentant au Conseil d'administration de la SEMIS, en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH.

#### 2.4.6 SIFICMS - Désignation d'un membre en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 08/09/2022 (2022.109), ont été désignés membres du Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Centre Médico-Social (SIFICMS) :

Monsieur Gérald FRAPECH, Monsieur Thomas COLLET

Suite à la renonciation de Monsieur Gérald FRAPECH des délégations qui lui avaient été confiées, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre du SIFICMS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Jacques OLIVIER**, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de membre du SIFICMS, en remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH.

#### 2.5 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé, en 2015, une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) pour la mise en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Chaque année, il est nécessaire de signer la convention tripartite. Monsieur le Maire demande l'autorisation à son conseil de signer ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023 (convention tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint-Denis-d'Oléron et la commune de Saint-Denis-d'Oléron).

### 3 URBANISME

#### 3.1 Rues frappées d'alignement – Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que certaines portions de chemins et rues de la commune de SAINT-DENIS-D'OLÉRON sont souvent frappées d'alignement, sans régularisation.

En effet, pour différentes raisons, il s'avère que ces parties de voies ouvertes au public appartiennent non pas à la collectivité, mais à des personnes privées.

C'est à l'occasion de passation d'actes de vente des parcelles en question que la régularisation est possible.

Il convient de régulariser, sous forme de cession au profit de la commune, pour la somme d'un (1) euro symbolique, les parcelles cadastrées suivantes :

NOM DE LA RUE	PARCELLES CADASTRALES	SURFACES A REGULARISER	NOM DES PROPRIETAIRES	NOTAIRES chargés de la VENTE
rue de Soubregeon	AD n° 140 et 141	25 m <sup>2</sup>	Mr et Mme HUOT Joseph 22 rue du Port 17650 SAINT-DENIS-D'OLERON	Maître Catherine BOURGOIN 7 rue de la République 17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON
rue du Nord - LA BETAUDIÈRE	AM n° 70	54 m <sup>2</sup>	SARL VINCENT IMMOBILIER 25 Avenue de la Reine Astrid 06400 CANNES	Maître Catherine BOURGOIN 7 rue de la République 17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON

Monsieur le Maire étant directement concerné, il ne participe pas à ce vote. Il convient de désigner un conseiller municipal pour prendre la décision sur l'autorisation de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, soit pour la somme d'un (1) euro symbolique, plus les frais d'acte,
- **DESIGNE Monsieur Jean-Jacques OLIVIER**, signataire de tous les documents et actes nécessaires à la transaction dont il s'agit, auprès des études notariées de SAINT-PIERRE-D'OLERON.

### 3.2 Zone Artisanale « Les Seizins » - Désignation d'un nom de rue suite à l'extension de la Zone Artisanale

Monsieur le Maire annonce que, suite à l'extension de la Zone Artisanale, il convient de nommer une nouvelle rue.

Monsieur le Maire propose le nom de « La Loubine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'attribuer le nom de « La Loubine » à cette rue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 4 FINANCES

### 4.1 Budget Commune - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la : LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits*

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER annonce que le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 de la commune s'élève à 1 000 937.00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 250 234.00 euros soit 25% de 1 000 937.00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Objet de la dépense	Montant TTC
		<b>TOTAL</b>	<b>135 150.00</b>
701	2128	Aménagement pour installation bornes recharges électriques	22 000.00
702	2031	Etudes Maison de santé	10 000.00
	2051	Logiciels	2 650.00
	2135	Installations agencements divers sur commune	15 000.00
	2182	Acompte véhicule services techniques	5 000.00
	2183	Mise en place de Numerisk	5 000.00
	2184	Mobilier mairie agencement bureau	1 200.00
	2188	Divers (médiathèque...)	5 000.00
	2313	Construction logements saisonniers	35 000.00
703	2135	Réhabilitation blocs sanitaires - Aire camping-cars	17 000.00
704	2152	Installation de voirie – panneaux ...	10 000.00
705	21534	Réseaux électriques (SDEER)	2 000.00
711	2188	Matériel	1 000.00
	2152	Installations de voirie	2 000.00
712	2051	Logiciels cimetières (fin)	300.00
	2116	Ossuaire	2 000.00

Soit un total de 135 150.00 euros (inférieur au plafond autorisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 de la Commune.

#### 4.2 Budget Port – Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER annonce que le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 du port s'élève à 210 144.51 euros HT.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 52 536.13 euros HT soit 25% de 210 144.51 euros HT.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Objet de la dépense	Montant HT
		<b>TOTAL</b>	<b>52 500.00</b>
	2135	Locaux déchets	40 085.00
	2153	Matériels spécifiques divers	12 415.00

Soit un total de 52 500.00 euros HT (inférieur au plafond autorisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 du port.

4.3 Budget Phare - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER annonce que le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 du Phare s'élève à 145 678.43 euros HT.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 36 419.00 euros HT soit 25% de 145 678.43 euros HT.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Objet de la dépense	Montant HT
		<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00</b>
	2183	Matériel informatique	4 000.00
	2188	Matériels divers de sécurité et d'aménagement	8 000.00

Soit un total de 12 000.00 € HT (inférieur au plafond autorisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 du Phare.

4.4 Budget Camping - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER annonce que le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 du Camping s'élève à 330 943.00 € HT.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 735.00 € HT soit 25% de 330 943.00 € HT.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Objet de la dépense	Montant HT
		<b>TOTAL</b>	<b>45 000.00</b>
	2031	Etudes pour réaménagement paysager	5 000.00
	2051	Projet site internet	15 000.00
	2181	Installation agencements avant ouverture	15 000.00
	2153	Installations spécifiques avant ouverture	10 000.00

Soit un total de 45 000.00 € HT (inférieur au plafond autorisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 du Camping municipal.

#### 4.5 Répartition du produit de la taxe d'aménagement 2022 (Commune/CdC)

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres.

Ce reversement devait intervenir dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement concerné, prises avant le 31 décembre 2022.

Par délibération 2022.130 du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le principe de reversement de 5% de la part communale de taxe d'aménagement 2022 à la communauté de commune de l'île d'Oléron.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif.

Les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation qui pourra intervenir jusqu'au 31 janvier 2023.

Suite aux discussions en réunion de pré-conseil, le Conseil municipal décide de conserver la délibération 2022.130 telle qu'elle a été votée le 17 novembre 2022.

#### 4.6 Phare – Transfert des amortissements des biens vers le Département

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER explique que, suite à la signature de la Convention pour la DSP du Phare de Chassiron, le transfert de compétences sur la partie Investissement oblige la collectivité à mettre à disposition les biens et subventions reçues affectées à ces biens au Département.

Après avoir pris connaissance des textes et l'avis du Comptable Public, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la nouvelle collectivité des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert et à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Dans le cadre de cette mise à disposition, tout le dispositif des amortissements liés aux biens et subventions doivent être aussi transférés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal pour la mise à disposition au Département.

## 5 PERSONNEL

### 5.1 Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Nathalie JOYEUX rappelle que la délibération de mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), date du 23 mai 2018.

Une délibération du 12 mai 2022 vient modifier cette première version afin de prévoir l'extension de la possibilité d'octroi du RIFSEEP aux agents contractuels.

Toutefois, il est nécessaire de réexaminer l'ensemble de la délibération initiale et de revoir en profondeur la politique de rémunération de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Réviser les plafonds, qui sont trop élevés, afin d'être davantage en adéquation avec la réalité budgétaire et les montants octroyés
- Appliquer la jurisprudence concernant les règles de minoration liées aux absences (décision du conseil d'Etat n°448779 du 22 novembre 2021).
- Cadrer le Complément Indemnitare Annuel (CIA), fixer les montants et un système d'attribution. L'objectif est de créer un levier managérial. Le CIA dans son application actuelle ne correspond ni à l'esprit du RIFSEEP et ni aux conditions de répartition. Le montant du CIA ne doit pas être supérieur à 49% du montant total annuel attribué dans le cadre du RIFSEEP (IFSE + CIA).
- Compenser les sujétions particulières de certains postes par l'IFSE (travail le dimanche, horaires décalés, etc.), dans le cadre de la mise en place des 1607 heures.
- Définir une réelle politique de rémunération.
- Mettre en place une cotation des postes de la collectivité permettant de revoir les montants individuels attribués d'une manière objective.

Un groupe de travail s'est tenu le 16 septembre 2022, réunissant les responsables de service, afin de présenter la démarche, échanger sur les critères permettant la cotation des postes et enfin travailler sur les modalités pratiques du CIA (enveloppe, conditions d'attribution, etc.).

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2022.

La Commission du Personnel a été associée à ce projet lors des réunions du 23 septembre 2022 et du 19 décembre 2022, durant laquelle l'intégralité des éléments a été présentée. Cette dernière a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté en pièces jointes,
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées en pièces jointes, des budgets de la Commune, du Port de Plaisance, du Camping Municipal et du Phare de Chassiron,
- **DECIDE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP,
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### 5.2 Commune – Création d'un poste de technicien au titre de la promotion interne

Madame Nathalie JOYEUX rappelle que la promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie soit après la réussite d'un examen professionnel, soit après appréciation de la valeur professionnelle.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Au regard de la Ligne Directrice de Gestion en matière de promotion et de valorisation des agents, arrêtée depuis le 12 octobre 2021, la collectivité a présenté le dossier d'un agent, au titre de la promotion interne 2022 pour l'accès au grade de technicien territorial, auprès du Centre De Gestion de la Charente-Maritime (CDG17).

Le CDG17 a dressé le 15 septembre 2022, suite à l'examen des dossiers à l'échelle du Département, sa liste d'aptitude. L'agent de la commune de Saint-Denis-d'Oléron figure parmi les 10 inscrits.

Afin de procéder à la nomination de l'agent concerné au grade de Technicien, il convient de créer le poste correspondant, à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à la promotion interne de l'agent.

Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste de Technicien territorial, à temps complet,
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 5.3 Phare de Chassiron – Création d'un poste à temps complet de Responsable de la future Boutique de Chassiron

Madame Nathalie JOYEUX rappelle que la Commune de Saint-Denis-d'Oléron a obtenu en avril 2022 le renouvellement de la Délégation de Service Public pour le Phare de Chassiron, conjointement avec le département de la Charente-Maritime, pour une durée de 20 ans.

Le cahier des charges prévoit la mise en place et l'ouverture d'une boutique dès 2023, à proximité du Phare de Chassiron. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de Phares et Balises, afin que la maison de la pointe soit intégrée pour valoriser le phare. L'idée est d'offrir une boutique complémentaire, afin de proposer une offre similaire aux phares alentours. Monsieur le Maire dit qu'il y a environ 1 million de visiteurs sur la pointe, alors que « seules » 180 000 personnes visitent le phare.

Afin d'honorer cet engagement, un travail est mené afin d'adapter l'actuelle Maison de la pointe, en boutique.

La gestion de cette nouvelle activité n'est pas absorbable par les effectifs employés au Phare de Chassiron.

Il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent, à temps complet, de la filière administrative (Catégorie B ou C) afin d'en assurer la gestion humaine, matérielle et financière.

Le chiffre d'affaires prévisionnel généré par cette boutique devrait être supérieur aux charges de personnel prévues à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste de Responsable de la boutique du Phare de Chassiron.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur
  
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif
  
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera à pourvoir à l'ouverture de la boutique

#### 5.4 Présentation du tableau des emplois permanents au 26 janvier 2023

Madame Nathalie JOYEUX rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permanents permet d'avoir une visibilité, à une date précise, sur la situation des emplois. Il s'agit d'une photographie, à un instant T.

Il fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Aucune suppression ne peut intervenir sans l'avis préalable du Comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Charente-Maritime, et sans une délibération de l'organe délibérant.

Le travail est en cours afin de saisir le CT en vue de supprimer certains supports de poste obsolètes. C'est notamment le cas après un avancement de grade (suppression du support précédent), mutation interne, départ à la retraite, etc...

Le statut de la Fonction Publique implique qu'un agent soit affecté sur un poste correspondant exactement au grade détenu. Pour cette raison, il est parfois nécessaire de créer un support de poste supplémentaire pour palier un départ en retraite par exemple, le nouvel arrivant ne détenant pas nécessairement le même grade. D'où la nécessité de procéder annuellement à la suppression des supports non utilisés, généralement en fin d'exercice.

Les emplois saisonniers, les emplois créés en raison d'un accroissement temporaire d'activité, ou encore les contrats de droit privé (type apprentissage ou Parcours Emploi Compétences) n'apparaissent pas sur cet état.

Suite aux divers mouvements du personnel, les tableaux des effectifs par budgets au 26 janvier 2023 sont les suivants :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 26/01/2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif		10/35ème	1	0	1
		x		2	2	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		10/35ème	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	x		4	4	
	Rédacteur principal 2ème classe		18.5/35ème	1	1	
	Rédacteur		18,5/35ème	1	0	1
	Rédacteur Principal 1ère classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		2	2	
			11,5/35ème	3	3	
			25/35ème	1	0	1
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	X		1	1	
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		5	5	
	Agent de maîtrise principal	x		5	5	
	Technicien	X		1	1	1
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	x		1	0	1
	Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	X		1	1	
	Assistant de conservation Principal 2ème classe	x		1	1	
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
<b>TOTAL</b>				<b>36</b>	<b>31</b>	<b>5</b>

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 26/01/2023

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux	X		1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	x		1	1	
<b>TOTAL</b>				<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 26/01/2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1ère classe	X		1	1	
	Rédacteur principal 2ème classe	x		1	0	1

Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2ème classe	x		1	1	
TOTAL				7	6	1

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 26/01/2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				5	4	1

Ce tableau n'appelle aucune remarque de l'assemblée.

### 5.5 Commune – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023

Madame Nathalie JOYEUX rappelle que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel sur les différents services communaux sur les périodes estivales, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois sont principalement dédiés aux besoins des services techniques et de la Police municipale.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour la médiathèque.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour un renfort administratif le cas échéant.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

A ce titre, sont créés :

- Au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois sont principalement dédiés aux besoins des services techniques et de la Police municipale.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour la médiathèque.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour un renfort administratif le cas échéant.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023.

#### 5.6 Port – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023

Madame Nathalie JOYEUX continue en expliquant que, compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Port de plaisance sur les périodes estivales, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

A ce titre, sont créés :

- Au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023.

#### 5.7 Camping Municipal – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023

Madame Nathalie JOYEUX continue en expliquant que, compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Camping municipal sur les périodes estivales, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

A ce titre, sont créés :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023.

## 5.8 Phare de Chassiron – Autorisation de recrutements pour accroissement saisonnier d'activité 2023

Madame Nathalie JOYEUX continue en expliquant que, compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Phare de Chassiron sur les périodes estivales, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre seront créés :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

A ce titre, sont créés :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés, et l'indemnité de fin de contrat.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023

## 6 INTERCOMMUNALITE

### 6.1 Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle que vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdC de l'île d'Oléron du 17 décembre 2014 approuvant le versement d'une participation aux communes de 50% des frais engagés par la Commune, plafonné à 67.50€ par nid,

Considérant le caractère particulièrement invasif du frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prendre en charge 50% du coût de destruction des nids de frelons asiatiques plafonné à 67.50 euros par nid pour l'année 2023.

- **PRECISE** que les conditions d'éligibilité à cette prise en charge sont les suivantes :

- le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,
- la destruction est réalisée à la demande de la commune,
- la destruction est réalisée par une entreprise spécialisée,
- la destruction est réalisée entre le 1er juin et le 30 novembre. En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. En hiver, le nid est abandonné et il est inutile de le détruire, car il ne sera plus réutilisé.

- **DIT** que la Commune demandera à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le remboursement à hauteur de 50% des dépenses engagées dans la limite de 67.50 euros par nid.

#### 6.2 Convention 2022-2024 de prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « Système d'information territoriale » auprès des communes du territoire Marennes-Oléron

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de sa politique de mutualisation de services entre collectivités de son territoire, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de Marennes Oléron a mis en place un Système d'Information Territorial (SIT) qui bénéficie tant au Pôle Marennes Oléron lui-même, qu'à ses membres que sont les communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, ainsi que leurs propres commune.

Cette démarche de mutualisation de ressources et de moyens concerne l'information, la connaissance du territoire et l'aide à la décision : toutes les communes sont équipées de Systèmes d'Information Géographique sous la forme d'un portail cartographique sécurisé porté sur Internet. Ce système est particulièrement utile pour les documents d'urbanisme.

La volonté de fédérer les collectivités autour d'outils et de ressources communes est, de fait, financée depuis son origine par les deux communautés de communes membres du Pôle Marennes Oléron.

Afin de faciliter la pérennisation de la démarche, il est établi le fait que, depuis 2010, certains frais de fonctionnement bénéficient d'une participation financière des communes du Pôle Marennes Oléron, qu'elles apportent au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base de la dernière référence INSEE connue).

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Marennes Oléron met ainsi à disposition partielle de la commune son « Service d'Information Territoriale » (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement dans la limite de 3 ans).

Le montant annuel pour 2022 a été fixé à 25 260 euros (soit 0.67€/habitant), appliqué sur le recensement INSEE 2019 de la population municipale. La participation 2022 pour la commune de Saint-Denis-d'Oléron s'élève à 865 euros.

	Population 2019	Participation 2022
Pôle Marennes Oléron	37 459	25 260 €
Saint-Denis-d'Oléron	1 283	865 €

Ce montant pourra être ajusté à chaque échéance annuelle par simple décision du comité syndical du PETR Marennes Oléron au cours de l'établissement de son budget primitif, sur la base de l'évolution des charges concernées par la participation demandée et de l'évolution géographique des communes constatée par l'INSEE dans le cadre de ses opérations de recensement annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2022.2024 de prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « Système d'Information Territoriale » auprès des communes du territoire Marennes Oléron (Cf. document joint),
- **AUTORISE** le versement de la participation financière de 865 euros au Pôle Marennes Oléron.

### 6.3 Signature de la convention 2023/2027 « Prestations d'un conseiller numérique de proximité »

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une expérimentation de mutualisation numérique a été menée entre les collectivités de l'île d'Oléron (communes et communauté de communes) avec SOLURIS entre 2020 et 2022.

La démarche a notamment permis de recruter un technicien dédié aux collectivités de l'île et d'organiser divers événements en lien avec le développement du numérique dans les collectivités.

L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation positive de l'ensemble des parties prenantes et il est aujourd'hui prévu de renouveler cette démarche afin, d'une part, de poursuivre l'accompagnement quotidien de proximité, et d'autre part, d'accompagner l'essor de projets numériques sur le territoire de l'île d'Oléron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2023-2027 « Prestations d'un conseiller numérique de proximité » entre SOLURIS, communes et communauté de communes de l'île d'Oléron.

## 7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1 Rénovation du bloc sanitaire de l'aire de stationnement des camping-cars – Procédure Appel d'Offres « sans suite »

Monsieur le Maire explique que, suite au projet de rénovation des blocs sanitaires de l'aire des camping-cars, un appel d'offres a été lancé. Huit lots ont été définis. Seules cinq entreprises ont répondu à cet appel couvrant seulement 3 lots.

Par ailleurs, le coût des prestations proposées dépasse le budget prévu pour ce projet.

Suite à avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire annonce que la collectivité a décidé de déclarer la procédure d'appel d'offres « sans suite » pour un motif d'intérêt général.

La commune est en attente de devis pour l'intégration de cabines sanitaires prémontées dans l'espace dédié aux blocs sanitaires.

### 7.2 Module du Port - Attribution du Module 12

Monsieur le Maire expose que, suite à l'avis d'appel à candidatures pour une occupation temporaire du Module n°12, sis au Port de Plaisance de Saint-Denis-d'Oléron, la commission d'examen des dossiers s'est réunie le 6 janvier 2023. Six candidatures ont été déposées.

Monsieur le Maire annonce que les membres de cette commission ont retenu la candidature de Monsieur Ivan TOMASZEWSKI.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté d'attribution dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

### 7.3 Appel à candidatures Food Trucks/attractions foraines et manèges

Monsieur le Maire indique que le site de la mairie va publier des appels à candidatures, pour des animations estivales et pour de la restauration ambulante. (Food Truck, fête foraine, manèges, etc.). Monsieur Nicolas CECCALDI demande quelle sera la procédure d'attribution. Monsieur le Maire répond que l'attribution sera réalisée par une commission dédiée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h40.

Le Maire,  
Joseph HUOT



La Secrétaire de séance,  
Nathalie JOYEUX



